

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2020

Le neuf décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le trois décembre deux mille vingt.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 9 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Monsieur Henri SWITZER comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Henri SWITZER, Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Frédéric DEY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Céline LEGAL ROUGER, Monsieur François RANDAZZO, Madame Margot GUINHEU, Monsieur Sébastien DONZEAU, Monsieur Alain VIRELLO, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD, Madame Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS, Monsieur William DICKSON, Madame Ella CHABROL, Madame Nathalie RICHAUD, Madame Béatrice PICARD (arrivée 09h11), Monsieur Denis RASSE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT.

Soit 22 membres présents.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Nadège BOTTINI à Madame Florence PIETRAVALLE, Madame Anaïs ROGGERI à Madame Ella CHABROL, Monsieur François MERCURI à Monsieur Henri SWITZER, Monsieur Gilbert BORFIGA à Monsieur Bruno SALMON, Madame Isabelle PREAU à Madame Marceline MICHON.

Soit 5 absents ayant donné procuration.

Le quorum est établi.

Démocratie participative – Création d'un comité consultatif de développement durable
(Délibération n°2020.09.12-05)

Rapporteur : Madame Florence PIETRAVALLE

Madame PIETRAVALLE rappelle qu'afin de faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités

comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales ou des citoyens nommés par Madame le Maire après appel à candidatures.

Leur création est décidée par le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal en fixe la composition et les modalités de fonctionnement pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité peut être consulté par Madame le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité.

Les comités peuvent par ailleurs transmettre à Madame le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient lier le conseil municipal.

Dans ce contexte Madame la Maire estime qu'il y aurait un intérêt à créer un comité consultatif dénommé : « comité consultatif communal de développement durable », qui permettrait de créer un lieu d'échanges, d'écoute pour impliquer citoyens, élues sur la dimension collective du développement durable.

Il contribuerait à rapprocher les points de vue dans le cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes.

Il sera aussi chargé d'émettre des avis et des propositions en matière de développement durable, dans les domaines d'action de la municipalité.

Le comité consultatif communal de développement durable sera composé de :

- 5 membres élus au sein du conseil municipal (dont Madame le Maire).
- 5 membres nommés par Madame le Maire, sur avis après appel à candidatures.

Aussi,

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 : Créer un comité consultatif dénommé « comité consultatif de développement durable » dont la présidence est confiée à Mme l'adjointe déléguée en charge de l'environnement et de la transition écologique.

Article 2 .

- Fixer le nombre de ce comité à 10 membres.
- Composer dans la mesure du possible, dans le respect du principe de la parité, le comité consultatif de développement durable des membres suivants :

➤ Membres élus au sein du conseil municipal au nombre de 5, le Conseil Municipal délibère sur sa composition en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour les élus.

➤ Membres nommés par la maire :5, après appel à candidatures dûment motivées.

Article 3 : Adopter la charte de fonctionnement du comité consultatif ci-après annexée.

Article 4 : Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : De créer un comité consultatif dénommé « comité consultatif de développement durable » dont la présidence est confiée à Mme l'adjointe déléguée en charge de l'environnement et de la transition écologique.

Article 2 :

- ***De fixer le nombre de ce comité à 10 membres.***
- ***De composer dans la mesure du possible, dans le respect du principe de la parité, le comité consultatif de développement durable des membres suivants :***

➤ ***Membres élus au sein du conseil municipal au nombre de 5, le Conseil Municipal délibère sur sa composition en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour les élus.***

➤ ***Membres nommés par la maire :5, après appel à candidatures dûment motivées.***

Article 3 : D'adopter la charte de fonctionnement du comité consultatif ci-après annexée.

Article 4 : D'autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,

Article 5 : De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-préfecture ou affichage du Procès-verbal).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



	SIGNATURES		SIGNATURES
M. SWITZER Henri		M. BOUCHAUD Pierre-Louis	
Mme Florence PIETRAVALLE		Mme DUVAL- DESCHAMPS Anne-Marie	
M. DEY Frédéric		M. DICKSON William	
Mme MARGUERETTAZ Claude		Mme CHABROL Ella	
M. VAN DINGENEN Thierry		Mme RICHAUD Nathalie	
M. RANDAZZO François		Mme Béatrice PICARD	INDISPONIBLE DE SÉJOUR
Mme GUINHEU Margot		M. Denis RASSE	
M. DONZEAU Sébastien		Mme MICHON Marceline	
M. VIRELLO Alain		M. SALMON Bruno	
M. MARGUERETTAZ Gérard		Mme ROLLANT Marie-Christine	
Mme Céline LEGAL-ROUGER			